



**ARRETE DU 09 septembre 2025**

-----  
**portant réglementation de la circulation**

**rue des Lilas**

pendant l'exécution du chantier de

**GELLA TP**

avec stationnement de matériel  
et d'engins de chantier

**du 12/09/2025 au 13/09/2025 inclus**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/182**

**PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à M. Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**VU** le permis de stationnement N° 2025/092, en date du 09/09/2025 accordée à **l'Entreprise GELLA TP** par la commune de Plouhinec ;

**VU** la demande d'arrêté en date du 08/09/2025 présentée par **l'Entreprise GELLA TP** domiciliée 16 impasse de Kermézéven – 29780 Plouhinec ;

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise GELLA TP travaillant sur le chantier au 05 rue des Lilas — 29780 Plouhinec – avec stationnement de matériel et d'engins de chantier en face de la parcelle cadastrée XC 184, il est nécessaire de réglementer la circulation par une chaussée rétrécie imposée sur **la rue des Lilas**, pendant la durée du chantier, du 12/09/2025 au 13/09/2025 inclus ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**Du 12/09/2025 au 13/09/2025 inclus**, pendant la réalisation des travaux de nettoyage et d'évacuation de déchets effectués par l'entreprise GELLA TP au N° 05 rue des Lilas avec stationnement de matériel et d'engins de chantier en face de la parcelle cadastrée XC 184, il est nécessaire de réglementer la circulation par une chaussée rétrécie imposée sur **la rue des Lilas**, pendant la durée du chantier, avec empiètement de 2.50 ML maximum sur la voie publique.

### **ARTICLE 2**

**Du 12/09/2025 au 13/09/2025 inclus**, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

**Du 12/09/2025 au 13/09/2025 inclus**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire pour « **chaussée rétrécie** » devra être fournie, mise en place et entretenue, pendant toute la durée du chantier, par **l'entreprise GELLA TP**, de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

**Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie, impactée par son chantier, dans son état initial.**

### **ARTICLE 6**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 7**

L'entreprise GELLA TP,  
le Maire de PLOUHINEC,  
le Policier Municipal de PLOUHINEC,  
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE,  
**sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

l'Adjoint aux Travaux, voirie et sécurité,  
le Directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,  
le responsable du SAMU,  
le Contrôleur des Travaux  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

### **Affichage :**

sur <https://www.plouhinec.bzh>  
**sur la borne tactile d'information**



### **Recours :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.